

**Département du Bas-Rhin**

**Arrondissement de Saverne**

Conseillers élus  
15

Conseillers en fonction  
15

Conseillers présents  
15  
Nombre de suffrages  
exprimés  
15

-----  
**COMMUNE DE SAINT-JEAN-SAVERNE**  
-----

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2016**  
**Date de convocation le 7 novembre 2016**

**Sous la présidence de Monsieur Henri WOLFF, Maire**

**Présents** : M. Jean GOETZ, M. Camille OSWALD Adjoints au Maire.

Mme Angèle BERNERT, Mme Corinne CROMER, Mme Martine HOFF, Mme Anne MARTIN, M. Benoît GERBER, M. Pascal COMTE, M. Jean-Michel LORENTZ, M. Charles SOLLER, M. Joseph GROSS, M. Etienne MENDENI, M. Christophe JOSEPH, M. Patrick HERRMANN.

- 2016-41 Adoption du procès-verbal du 23 août 2016**
- 2016-42 Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2016-43 Lotissement : offre de prix pour l'alimentation en eau**
- 2016-44 Proposition financière concernant la transmission dématérialisée**
- 2016-45 Travaux de nettoyage d'une partie du toit de l'Eglise : offre de prix**
- 2016-46 Réalisation d'un panneau d'information dans le cadre des itinéraires des Orgues Silbermann**
- 2016-47 Les Amis du Mont Saint-Michel - Club vosgien : demande de subvention**
- 2016-48 Tricolore de Basket : remboursement de frais d'usage de salle**
- 2016-49 Tricolore de Basket : Subvention communale 2016**
- 2016-50 RPI Saint-Michel : fixation de la clé de répartition pour l'année scolaire 2016-2017**
- 2016-51 Convention de mise à disposition de personnel de l'Ets ZWIEBEL**
- 2016-52 Prime de fin d'année précisions sur les modalités de versement en cas d'absence ou de départ**
- 2016-53 Avis sur l'adhésion de la Communauté de Communes de la Région de Saverne au SDEA suite au transfert complet de la compétence "Grand cycle de l'eau"**
- 2016-54 Droit de préemption urbain**
- 2016-55 Divers et communication**

**N° 2016-41 Adoption du procès-verbal du 23 août 2016**

---

Le procès verbal de la séance du 23 août 2016 est adopté à l'unanimité par les membres présents dans la forme et la rédaction proposées.

**N° 2016-42 Désignation d'un secrétaire de séance**

---

Mme Angèle BERNERT, Conseillère Municipale en exercice, a été désignée à l'unanimité, Secrétaire de la présente séance.

**N°2016-43 Lotissement : offre de prix pour l'alimentation en eau**

---

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, APPROUVE l'offre technique et financière du SDEA, relative à l'alimentation en eau potable du lotissement, pour un montant total HT de 110 000 € et AUTORISE M. le Maire à signer l'ordre de service à intervenir.

#### **N°2016-44 Proposition financière concernant la transmission dématérialisée des actes au contrôle de légalité**

M. le Maire soumet au Conseil Municipal l'offre de la société HORIZON-LINE JVS MAIRISTEM, relative à la fourniture d'un module de télétransmission IXCHANGE ACTES, complémentaire du logiciel comptable déjà utilisé par le secrétariat de mairie.

	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
LOGICIEL IXCHANGE ON LINE	180,00 €	216,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>180,00 €</b>	<b>216,00 €</b>
IXCHANGE MISES À JOUR par an	268,00 €	321,60 €
MISE EN SERVICE FORMATION	550,00 €	660,00 €
CERTIFICAT ELECTRONIQUE – 3 ANS	245,00 €	294,00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1063,00 €</b>	<b>1275,60 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'offre de la société HORIZON-LINE JVS MAIRISTEM. Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2016.

#### **2016-45 Travaux de nettoyage d'une partie du toit de l'Eglise : offre de prix**

M. le Maire soumet l'offre de prix de l'entreprise Jean-Marc WILT sise à MONSWILLER, concernant des travaux de nettoyage d'une partie de la toiture de l'église, côté clocher nord, pour un montant total HT de 4 380,00 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de réaliser ces travaux
- APPROUVE l'offre de prix de l'entreprise Jean-Marc WILT
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ordre de service à intervenir
- DIT que la dépense sera imputée au compte 21318 du Budget Primitif 2017.

#### **2016-46 Réalisation d'un panneau d'information dans le cadre des itinéraires des Orgues Silbermann**

M. le Maire soumet la demande de l'association '*Itinéraires des orgues Silbermann*', concernant la campagne de panneaux d'information destinés aux édifices dotés d'un orgue Silbermann et l'éventuelle participation financière de la commune pour réaliser le panneau. Le prix TTC d'un panneau en version murale est de 559,20 €. Monsieur le Maire propose d'accorder une participation financière d'un montant de 250 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 13 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS :

- DECIDE d'accorder une participation financière d'un montant de 250 € à l'association '*Itinéraires des orgues Silbermann*', pour la réalisation d'un panneau d'information en version murale.
- DIT que la dépense sera imputée au compte 6574 du Budget Primitif 2016.

## **2016-47 Les Amis du Mont Saint-Michel - Club vosgien : demande de subvention**

M. le Maire soumet la demande de subvention de l'association « Les Amis du Mont Saint-Michel- Club Vosgien Saint-Jean-Saverne » au titre des importants travaux qui ont été réalisés à savoir :

- La réfection du chemin d'accès pour un montant de 8 988 €
- L'achat du matériel nécessaire à la réfection des peintures de la chapelle pour 4038,32 €
- L'achat des tuiles pour la réfection de la toiture de la chapelle pour un montant de 500 €
- La réalisation d'un portique et d'un panneau d'information pour 4 116 €

Monsieur le Maire précise qu'à ces différentes dépenses s'ajoute l'exécution de 650 heures de bénévolat par les membres de l'Association. Il rappelle que la Chapelle Saint-Michel est une propriété communale et que ces travaux contribuent à la renommée des lieux. Compte tenu des éléments présentés, M. le Maire propose d'accorder une subvention d'un montant de 3 500 €.

M. Camille OSWALD, adjoint au maire et par ailleurs Président de l'association « Les Amis du Mont Saint-Michel- Club Vosgien Saint-Jean-Saverne », s'abstient pour ce vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION, d'attribuer une subvention d'un montant de 3500, -- euros à l'Association « Les Amis du Mont Saint-Michel- Club Vosgien Saint-Jean-Saverne ». Cette dépense sera imputée au compte 6574 du Budget primitif de l'exercice 2016.

## **N°2016-48 TSJ SAVERNE BASKET: remboursement de frais d'usage de salle**

---

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant les conditions d'occupation de la salle polyvalente par l'association la TSJ SAVERNE BASKET, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, de fixer la participation de cette association, aux frais de fonctionnement de la salle polyvalente, à **2200, -- euros** pour l'année 2016.

Cette recette sera imputée au compte 70878 du Budget primitif de l'exercice 2016.

## **N°2016-49 TSJ SAVERNE BASKET: Subvention communale 2016**

---

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, d'attribuer une subvention d'un montant de **500, -- euros** au club sportif la TSJ SAVERNE BASKET. Cette dépense sera imputée au compte 6574 du Budget primitif de l'exercice 2016.

## **N°2016-50 RPI Saint-Michel : fixation de la clé de répartition pour l'année scolaire 2016-2017**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ARRETE comme suit la répartition pour l'année scolaire 2016-2017,

Elèves domiciliés à SAINT-JEAN-SAVERNE	31/100
Elèves domiciliés à ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE	52/100
Elèves domiciliés à ECKARTSWILLER	17/100

## **N° 2016-51 Convention de mise à disposition de personnel**

Afin d'assurer le déneigement des voiries et des abords des bâtiments communaux, la commune de Saint-Jean-Saverne nécessite le concours temporaire et ponctuel d'un ouvrier communal.

M. Christophe DISTEL, domicilié 25 Grand rue à Saint-Jean-Saverne, salarié de l'entreprise ZWIEBEL, réunit les compétences nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

La convention annexée à la présente délibération a pour but de définir les modalités de cette mise à disposition.

Compte tenu de sa qualité de Président de l'entreprise ZWIEBEL, Monsieur le Maire s'abstient pour ce vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION, autorise M. Jean GOETZ Adjoint au Maire à signer la convention à intervenir.

## **N°2016-52 Prime de fin d'année : précisions sur les modalités de versement en cas d'absence ou de départ**

M. le Maire expose : par délibération du 14/12/2010 le Conseil Municipal avait décidé de proratiser le montant de la prime de fin d'année en fonction du temps de présence en cas d'absence de l'agent, supérieure à 3 mois. Il convient de préciser les conditions de cette proratisation, en y ajoutant les mentions suivantes :

- En cas de départ ou de décès de l'agent, le montant de la prime de fin d'année sera calculé en fonction du temps de présence sur la base du montant brut du dernier traitement mensuel augmenté du montant de la nouvelle bonification indiciaire et versée avec le dernier traitement perçu.
- En cas de maladie ordinaire, de longue maladie, de congé maternité ou de congé parental de l'agent le montant de la prime de fin d'année sera versée avec le traitement du mois de décembre et sera calculée selon les éléments suivants :

<b>DUREE DE L'ABSENCE</b>	<b>POURCENTAGE DE LA PRIME ACCORDE</b>
0 à 3 mois	100% du traitement brut du mois de novembre augmenté le cas échéant de la nouvelle bonification indiciaire
De 3 à 6 mois	75% du traitement brut du mois de novembre augmenté le cas échéant de la nouvelle bonification indiciaire
De 6 à 9 mois	50% du traitement brut du mois de novembre augmenté le cas échéant de la nouvelle bonification indiciaire
De 9 à 12 mois	25% du traitement brut du mois de novembre augmenté le cas échéant de la nouvelle bonification indiciaire

- En cas de maladie de maladie professionnelle ou d'accident du travail de l'agent, la prime de fin d'année sera versée intégralement avec le traitement du mois de décembre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CONSIDERANT l'alinéa 3 nouveau de l'article 111 de la loi du 26.01.1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale, modifié par l'article 70 de la loi du 16.12.1996 relative à l'emploi dans la Fonction Publique et à diverses mesures d'ordre statutaire (J.O. du 17.12.1996)
- VU la délibération du Conseil municipal en date du 18.10.1982 (Pt 4) institutive d'avantages acquis ayant le caractère de complément de rémunération au bénéfice du Personnel de la Commune
- VU la délibération du Conseil municipal en date du 14/12/2010 précisant les conditions de versement d'une prime de fin d'année aux agents communaux,
- APPROUVE le versement d'une prime de fin d'année aux agents communaux titulaires et non titulaires dans les conditions précitées,
- CHARGE monsieur le Maire de déterminer le montant individuel versé à chaque agent et l'AUTORISE à signer les arrêtés à intervenir.

**N° 2016-53 Avis sur l'adhésion de la Communauté de Communes de la Région de Saverne au SDEA suite au transfert complet de la compétence "Grand cycle de l'eau"**

Le Conseil Municipal ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5214-27 et L.5721-6-1 ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Saverne en date du 29 septembre 2016 décidant d'adhérer et de transférer l'ensemble de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et se prononçant favorablement sur le transfert des biens intercommunaux nécessaires à l'exercice de sa compétence, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, au SDEA ;

VU les statuts modifiés par Arrêté Interpréfectoral du 30 septembre 2015 du SDEA ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Région de Saverne a sollicité son adhésion au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et lui a transféré intégralement sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

D'une part,

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
  - 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
  - 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
  - 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
  - 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
  - 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,
- et ce sur les bans communaux de Furchhausen, Gottesheim, Ottersthal, Printzheim et Waldolwisheim.

D'autre part,

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- et ce sur les bans communaux d'Altenheim, Dettwiller, Eckartswiller, Ernolsheim-les-Saverne, Friedolsheim, Gottenhouse, Haegen, Hattmatt, Kleingoeft, Landersheim, Littenheim, Lupstein, Maennolsheim, Monswiller, Otterswiller, Reinhardsmunster, Saessolsheim, Saint-Jean-Saverne, Saverne, Steinbourg, Thal-Marmoutier, Westhouse-Marmoutier et Wolschheim.

CONSIDERANT l'adhésion de la commune de Saint-Jean-Saverne à la Communauté de Communes de la Région de Saverne en date du ..... ;

CONSIDERANT que l'adhésion de la Communauté de Communes de la Région de Saverne au SDEA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de cette communauté de communes ;

CONSIDERANT qu'en égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une

gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » et des réalisations durables ;

CONSIDÉRANT que le transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la commune de Saint-Jean-Saverne et ses administrés ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- •D'AUTORISER l'adhésion de la Communauté de Communes de la Région de Saverne au SDEA.
- •D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

### **N° 2016-54 Droit de préemption urbain**

#### **Décision prise par le Maire par délégation du Conseil Municipal :**

Désistement de la commune à exercer de son droit de préemption sur les parcelles cadastrées suivantes :

Section 3	Parcelle n° 517/210	54 GRAND RUE	11 a 65 ca
Section 3	Parcelle n° 520/289	RAIN	1 a 30 ca

### **N° 2016-55 Divers et communication**

---

#### **N° 2016-55-01 Lotissement : choix du cabinet de géomètres**

Dans le cadre des travaux fonciers nécessaires à la réalisation du lotissement, le bureau d'études BEREST a consulté différents cabinets de géomètres.

L'offre la moins disante a été établie par le cabinet LAMBERT agence de Brumath, pour un montant total de 9 605,00 € HT

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité

- Approuve l'offre du cabinet LAMBERT;
- Autoriser le Maire à signer les pièces concernant cette mission.

#### **N° 2016-55-02 Acquisition d'une parcelle lieu-dit « Schaeffergarten »**

Monsieur le Maire soumet au conseil la proposition d'acquérir la parcelle cadastrée SECTION 3 N° 621/290 SCHAEFFERGARTEN d'une contenance de 0,57 ares, appartenant en indivision à Madame Eliane OTT, Madame Annick OTT et Madame Isabelle OTT.

Après discussion avec les intéressés, la vente serait consentie moyennant un prix de 1 500,00 euros de l'are.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité

- DECIDE d'acquérir la parcelle précitée au prix de 1 500,00 € l'are soit la somme totale de huit-cent cinquante-cinq euros (855,00 €)
- CHARGE, Maître Nicolas CHAPOUTOT, Notaire à OSTWALD (67540) de procéder à la rédaction de l'acte de vente, nécessaire à la réalisation de ce projet et AUTORISE, Monsieur le Maire à signer l'acte de vente
- DIT que la dépense sera imputée au compte 2111 opération N°64 du Budget Primitif 2017

**Délibération certifiée exécutoire,  
Compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Saverne et de sa publication.**

**Le Maire,  
Henri WOLFF**

---

M. GOETZ Jean

M. OSWALD Camille

M. GROSS Joseph

M. COMTE Pascal

M. GERBER Benoît

M. JOSEPH Christophe

M. MENDENI Etienne

M. SOLLER Charles

M. LORENTZ Jean-Michel

M. HERMANN Patrick

Mme Anne MARTIN

Mme HOFF Martine

Mme BERNERT Angèle

Mme CROMER Corinne